



**Communauté d'Agglomération
des Trois Frontières**

COMPTE RENDU

**de la réunion du Conseil de la Communauté d'Agglomération
qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis le
25 mai 2016**

L'an deux mille seize, le 25 du mois de mai à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Hégenheim, Hésingue, Rosenau et Buschwiller élus pour former le Conseil de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 19 mai 2016 par Monsieur Alain GIRNY, Président de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire,
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
- M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- Mme Sandrine SCHMITT, Adjointe au Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
- M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire
- Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale
- M. Jérôme NOEGLIEN, Conseiller Municipal
- M. Lionel MIGNAN, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
- Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale

Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Déléguée de Buschwiller

- Mme Christèle WILLER, Maire
- M. Roger OBERMEYER, Adjoint au Maire

A donné procuration :

Déléguée de Saint-Louis

- Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire, à M. Bernard SCHMITTER

Déléguée de Hésingue

Mme Florence LUTZ-MAIRE, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Rosenau

M. Jean-Martin SPENLE, Adjoint au Maire, à M. Thierry LITZLER

Excusés

Délégués de Saint-Louis

Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

M. Éric WISSLER, Adjoint au Maire

Délégué de Village-Neuf

M. Sébastien MOSER, Conseiller Municipal

Assistent :

Services de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières

M. Claude DANNER

M. Patrick HECHINGER

Mme Catherine WISS

M. Etienne HEINRICH

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

M. Jean-François VUILLEMARD

Mme Sophie THORAVAL

Mme Virginie MERCIER

M. Bruno LUSY est excusé.

Intervenants extérieurs :

M. Sébastien LOPEZ, Société TRANSAMO, mandataire TRAM

M. Dominique MORITZ, Société EURYAL, mandataire TRAM

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016
- 2) Comptes Administratifs 2015
 - 2.1 Compte Administratif principal
 - 2.2 Compte Administratif du service assainissement
- 3) Comptes de gestion 2015
 - 3.1 Compte de gestion principal
 - 3.2 Compte de gestion du service assainissement
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 2015
 - 4.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif principal
 - 4.2 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du service assainissement
 - 4.3 Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2015
- 5) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau
- 6) Personnel – Modification de l'état des effectifs
- 7) Soutien de l'Etat à l'investissement public local
- 8) Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis
 - 8.1 Prolongement au-delà de la gare de Saint-Louis
 - 8.2 Acquisitions foncières
 - 8.3 Lot « Gros-œuvre » pour la construction du P+R Gare
- 9) Transports publics
 - 9.1 Réseau Distribus – Actualisation des tarifs à partir du 1^{er} juillet 2016
 - 9.2 Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Buschwiller
- 10) Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016 – 2021
- 11) Port de plaisance de Kembs – Revalorisation des tarifs
- 12) Création d'un marché au Palmrain
- 13) Pilotage de la démarche de labellisation Cit'ergie
- 14) Voie verte à Huningue : Procès-verbal de mise à disposition d'une portion de la voie verte par la Commune de Huningue à la CA3F
- 15) Projet 3Land : convention de planification 2016 – 17/20
- 16) Modification des conditions d'un crédit consenti par la CCM de Bartenheim à l'Association Frontalière de l'Enfance Inadaptée garanti par la Communauté d'Agglomération
- 17) Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016

Rapporteur : le Président

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 23 mars 2016 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

2. Comptes Administratifs 2015

Rapporteur : M. Deichtmann

2.1 Compte Administratif principal

Monsieur DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2015 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	25 968 548,24	15 438 347,36		18 297 000,00	59 703 895,60
Dépenses	24 516 620,36	19 402 226,19		15 774 785,66	59 693 632,21
Déficit 2014					0,00
Excédent 2014	800 000,00	281 544,08	-	-	1 081 544,08
Résultats 2015	2 251 927,88	-3 682 334,75	-	2 522 214,34	1 091 807,47
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL					1 091 807,47

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président, et après que M. GIRNY, Président, eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ **approuve à l'unanimité le Compte Administratif principal 2015 tel qu'il est présenté.**

Rapporteur : M. Deichtmann

2.2 Compte Administratif du service assainissement

Monsieur DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2015 du service assainissement qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION D'EXPLOI-TATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOI-TATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 770 265,45	3 447 126,26		698 800,00	8 916 191,71
Dépenses	3 890 644,19	3 994 075,03		5 619 000,00	13 503 719,22
Déficit 2014					0,00
Excédent 2014	530 192,55	4 596 660,93	-	-	5 126 853,48
Déficit 2015	-	-	-	-4 920 200,00	-4 920 200,00
Excédent 2015	1 409 813,81	4 049 712,16	-	-	5 459 525,97
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE					539 325,97

Après avoir entendu les explications de M. DEICHTMANN, 1^{er} Vice-Président, et après que M. GIRNY, Président, eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ **approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 du service assainissement tel qu'il est présenté.**

3. Comptes de gestion 2015

3.1 Compte de gestion principal

Rapporteur : M. Deichtmann

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exercice du budget principal 2015 et la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion principal dressé par le comptable public de Saint-Louis.

3.2 Compte de gestion du service assainissement

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exercice du budget annexe 2015 et la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du service assainissement dressé par le comptable public de Saint-Louis.

4 Affectation des résultats de l'exercice 2015

Rapporteur : M. Deichtmann

4.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif principal

Le compte administratif 2015 du budget principal dégage un excédent de clôture en section de fonctionnement de 2 251 927,88 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide d'affecter cet excédent ainsi :

- pour un montant de 1 160 120,41 €, en recettes de la section d'investissement, à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", compte tenu du déficit dégagé des opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 3 682 334,75 € et de l'excédent des restes à réaliser qui s'élève à 2 522 214,34 € ;
- et pour un montant de 1 091 807,47 €, en report de fonctionnement au compte 002.

4.2 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif du service assainissement

Le compte administratif 2015 du service assainissement dégage un excédent de clôture en section d'exploitation de 1 409 813,81 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'affecter cette somme :

- pour un montant de 870 487,84 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 "autres réserves", compte tenu de l'excédent dégagé par les opérations réalisées en section d'investissement d'un montant de 4 049 712,16 € et du déficit des restes à réaliser qui s'élève à 4 920 200,00 € ;
- pour un montant de 539 325,97 €, au compte 002 en report d'exploitation.

4.3 Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2015

Rapporteur : M. Girny

Pour l'exercice 2015, le bilan des opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération peut être présenté comme suit :

Acquisitions

Date d'acquisition	Désignation (lieu)	Contenance	Vendeur	N° mandat	Imputation comptable	Valeur d'acquisition
Budget principal						
03/02/2015	Terrain déchetterie Ouest à Blotzheim	61a 51ca	Parc d'activités de Blotzheim	173, 174	2111	52 606,70 €
10/07/2015	Propriété bâtie Schneider transport SA	96a 48ca	Schneider transport SA	2222, 2774	2115	4 323 990,00 €
05/08/2015	Terrain déchetterie Ouest à Blotzheim	1ha 54a 12ca	SAFER	2474	2111	151 381,00 €
04/09/2015	Terrain ZAC quartier des Lys	2a 34 ca	HABERTHUR WEBER	2775	2111	7 589,56 €
19/10/2015	Terrain déchetterie Ouest à Blotzheim	19a 85ca	Parc d'activités de Blotzheim	3363, 3362	2111	16 495,76 €
15/12/2015	Parking gare Bartenheim	40a 64ca	Commune de Bartenheim	4178	2111	160 000,00 €
Budget assainissement						
09/09/2015	Terrain bassin d'orage Hésingue	40a 00ca	SAFER	134	2111	47 087,00 €
18/12/2015	Gravière de Hégenheim	1ha 03a 28ca	Sté Gravière et Matériaux Rhénans	206	2111	29 245,24 €

Cessions

Date de cession	Désignation (lieu)	Contenance	Acquéreur	N° titre	Imputation comptable	Valeur de cession
	Néant					

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ce bilan.**

5. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau

Rapporteur : le Président

Lors de sa réunion du 12 février 2016, la CDCI a approuvé le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, prévoyant pour la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières une fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, schéma arrêté par le Préfet le 4 mars 2016.

Il appartient à présent au Préfet de mettre en œuvre ce schéma et, dans un premier temps, de soumettre les projets de périmètre pour avis aux EPCI concernés et pour accord à leurs communes membres.

A défaut de délibération dans un délai de 75 jours à compter de la réception du courrier de notification de l'arrêté de périmètre, l'avis de la collectivité serait réputé favorable.

A l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises (accord de 50 % des communes représentant 50 % de la population, avec droit de veto de la commune représentant plus du tiers de la population totale), le Préfet pourra prendre l'arrête de fusion avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

A défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée, par décision motivée du Préfet, après avis simple de la CDCI.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- émet un avis favorable, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016, au projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau ;
- propose que les éventuelles demandes de rattachement des communes des EPCI limitrophes soient prises en compte dans la définition finale du périmètre de fusion.

6. Personnel – Modification de l'état des effectifs

Rapporteur : le Président

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité, avec l'accord du Bureau, les modifications suivantes :

1. Pour le fonctionnement du Service Patrimoine

Avec effet au 1^{er} juillet 2016 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet.

2. Pour le fonctionnement du Réseau d'assistantes maternelles

Avec effet au 1^{er} juillet 2016 :

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

3. Pour le fonctionnement du Service Assainissement

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par le Service Assainissement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, avec effet du 1^{er} septembre 2016 :

- Création d'un poste de rédacteur
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

4. Pour le fonctionnement du Service des Ressources Humaines

Depuis quelques années le Service des Ressources Humaines a développé de nouveaux outils pour optimiser la gestion des carrières des agents et plus particulièrement les fiches de poste ainsi que les entretiens professionnels. Pour accomplir ces nouvelles tâches le service s'est appuyé sur les compétences d'une apprentie en master. Le contrat d'apprentissage s'achève fin juin mais les tâches précitées étant récurrentes il est proposé de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2016 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

7. Soutien de l'Etat à l'investissement public local

Rapporteur : le Président

L'Etat a porté à la connaissance des Collectivités Territoriales, la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement public local.

Les projets susceptibles de bénéficier de cette aide devront impérativement être engagés avant le 31 décembre 2016.

Il est ainsi proposé pour la Communauté d'Agglomération de présenter des demandes dans le domaine de la mobilité durable, comme suit :

a) Création d'une piste cyclable entre Hésingue et Buschwiller

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le Schéma Communautaire des Pistes Cyclables.

Ce schéma comporte un projet d'itinéraire cyclable en site propre entre Hésingue et Buschwiller.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC pour une piste cyclable d'une largeur de 3,00 mètres et une longueur de 3 100 mètres.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve le projet de création d'une piste cyclable en site propre entre Hésingue et Buschwiller ;
 - arrête les modalités de financement de l'opération comme suit :
 - Subvention de l'Etat 455 000,00 €
(Soutien à l'investissement public local)
 - Autofinancement par fonds propres 195 000,00 €
- Total HT 650 000,00 €
- autorise le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de l'opération et les demandes de subventions.

b) Déploiement d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération du 25 novembre 2015 de prendre la compétence pour l'installation sur son territoire de points de recharge pour les véhicules électriques.

Le coût estimatif de l'opération est de 244 504,17 € HT soit 293 405,00 € TTC.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet d'installation de 40 points de recharge sur le territoire de la CA3F,
 - arrête les modalités de financement de l'opération comme suit :
 - Subvention de l'Etat 97 800,00 €
(Soutien à l'investissement public local)
 - Subvention de l'ADEME 92 203,00 €
 - Autofinancement par fonds propres 54 501,17 €
- Total HT 244 504,17 €
- autorise le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de l'opération et les demandes de subventions.

8. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis

Rapporteur : M. Moritz

8.1 Prolongement au-delà de la Gare de Saint-Louis

1. CONTEXTE DU PROJET

1.1. Justification

Le projet d'extension de la ligne 3 du tramway bâlois au-delà de la gare de Saint-Louis et jusqu'à l'EuroAirport constitue un catalyseur pour le développement urbain des quartiers et secteur Nord-ouest de l'agglomération trinationale irrigués par la RD105.

Il s'inscrit en cohérence avec les documents de planification et encourage une densification du territoire de la CA3F en lien avec l'attractivité économique de Bâle, source de déplacements.

Trait d'union direct avec le Centre-Ville de Bâle, le prolongement de la ligne 3 du tramway bâlois gomme complètement « l'effet frontière » et permet d'esquisser la poursuite du TCSP (Transport en Commun en Site Propre) jusqu'à l'Euroairport, équipement structurant trinational, en passant par le secteur du Technoport et du Quartier des Lys dans lesquels il est appelé à répondre aux besoins de mobilité qui accompagnent la densification urbaine et l'implantation de services et commerces importants.

Au-delà de ces secteurs en devenir, la ligne 3 permet aussi d'améliorer la qualité de vie par une réduction de pollution due à la captation d'une partie importante de la circulation automobile engendrée par les déplacements en provenance ou à destination du Sundgau et, plus loin, jusqu'au périmètre de l'agglomération mulhousienne.

Par ailleurs, le prolongement de la ligne 3 en direction de l'EuroAirport permet de renforcer l'attractivité du pôle multimodal de la gare avec des retombées positives pour le centre-ville d'une part et le parking de rabattement.

1.2. Positionnement / insertion

Le cabinet URBAN ACT a été retenu par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport (SMAT) pour dresser des perspectives d'aménagement d'ensemble des différentes zones qui composent les quartiers du Lys et du Technoport. Courant 2015, URBAN ACT a remis un premier rapport présentant les premiers scénarii d'aménagements.

Le travail réalisé par URBAN ACT a porté sur les grandes lignes d'un « master plan » pour l'ensemble de la zone du Technoport. Les trois éléments principaux de ce master plan sont constitués, du sud vers le Nord, par : un centre commercial, un parc urbain et un golf.

Ce même plan masse préfigure une desserte du site par une ligne de tramway, dans le prolongement de l'extension de la ligne 3 Bâle - Gare de Saint-Louis. Cette ligne de tramway est destinée à constituer la colonne vertébrale du développement du Technoport en assurant la synergie avec les activités aéroportuaires.

Il résulte de l'étude de faisabilité que, de la Gare de Saint-Louis à l'EuroAirport, le tracé de la ligne du tramway est conditionné par les points clefs suivants :

- Le franchissement de la RD 105,
- Le positionnement de la station de desserte du centre commercial et de loisirs,
- Le franchissement de l'emprise réservée au PLU pour la liaison ferroviaire vers l'aéroport,
- Le franchissement de l'autoroute A35,
- Le réaménagement du parvis du terminal de l'aéroport.

Les marchés de travaux de l'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis contiennent au demeurant des tranches conditionnelles qui permettent de réaliser l'amorce de l'infrastructure vers le Technoport qui s'insérera entre le bâtiment du P+R et les emprises ferroviaires de la SNCF sans remettre en cause l'intégrité des travaux réalisés et sans perturber l'exploitation de la ligne.

2. CONCLUSION DES ETUDES DE FAISABILITE

Par ailleurs, des études de faisabilité ont été réalisées par le Groupement TERTIO. Elles ont permis d'aboutir à une première étape de caractérisation du tracé envisageable sur la base d'analyses comparatives menées en parallèle des études du promoteur du centre commercial. Elles ont abouti à la présélection d'une hypothèse de tracé dont les caractéristiques d'insertion seront approfondies dans le cadre des phases ultérieures.

Mais dès à présent ces études ont permis :

- de confirmer la faisabilité du projet et de l'infrastructure projetée, d'une longueur de 2,6 km et équipée de 4 stations nouvelles ;
- de préciser la solution retenue tant au niveau des caractéristiques techniques et d'insertion et de ses équipements d'exploitation, que de l'organisation des circulations et de la requalification des espaces publics ;
- de confirmer la cohérence de l'opération projetée avec les objectifs du PLU de Saint-Louis ;
- de confirmer la cohérence de l'opération projetée avec la politique globale de déplacements retenue à l'échelle de l'agglomération ;
- de justifier le choix d'investissement public par une évaluation financière détaillée.

Dans la pratique, le projet s'articule autour d'un programme composé de deux opérations :

■ Opération n° 1 : Gare de Saint-Louis - Centre-Commercial

Le tracé de la ligne de tramway est poursuivi le long du pied de talus des voies ferroviaires jusqu'au franchissement de la RD 105. La topographie actuelle du site conduit à privilégier la solution de la réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de la RD 105 au plus près de l'ouvrage existant pour ne pas impacter le profil en long de la voirie existante.

Cette hypothèse permet de supprimer totalement les conflits entre le tramway et la circulation générale sur la RD 105. En particulier, le franchissement de la RD 105 par la ligne de tramway ne vient ainsi pas interférer avec les aménagements qui devront être réalisés au droit du carrefour avec le boulevard de l'Europe pour la création de l'accès routier au centre commercial.

Ce tronçon emporte la création :

- de 580 ml de plateforme,
- d'une boucle de retournement,
- d'une station au droit du centre-commercial,
- de deux ouvrages d'art : un pont cadre sur le Hegenheimerbach et un pont-cadre sur la RD105 parallèle aux voies SNCF, intégrant une liaison routière entre le quartier du Lys et le Technoport
- d'une sous-station électrique.

■ Opération n° 2 : Centre-Commercial - EuroAéroport

Sur le site des anciennes gravières, l'insertion de la ligne de tramway peut s'envisager en dénivelé par rapport à la réservation foncière pour le débranchement ferroviaire vers l'EuroAéroport.

En raison de l'emprise importante du site et des distances à parcourir, le tracé de base s'insérerait schématiquement dans l'axe du terrain d'assiette et comprendrait deux stations, ce qui conduit à des inter-stations de l'ordre de 800 mètres. En l'état actuel, il subsiste une assez grande latitude dans le positionnement des stations. Toutefois, les zones d'influence des stations (dans un rayon de 400m) montrent en effet que deux stations permettraient de couvrir l'ensemble du secteur Nord du Technoport. Toutefois, une solution avec une seule station est envisageable en fonction de l'implantation précise des activités.

Le franchissement de l'A35 se fait logiquement au Nord de l'ouvrage existant, par un nouvel ouvrage à créer. On évite ainsi le conflit avec les bretelles d'accès existantes.

Au niveau de la station desservant l'EuroAirport des variantes d'insertion ont été esquissées. Ces variantes seront détaillées dans les études ultérieures. Elles s'appuient toutes sur la prise en compte de l'état existant du site, avec l'ensemble des ouvrages : parkings, rampes, etc..., dans leur état existant. Bien entendu, le projet devra tenir compte des schémas de reconfiguration du parvis de l'aérogare qui sont largement inconnus à ce stade des études.

Ce tronçon emporte la création :

- de 2000 ml de plateforme,
- d'une boucle de retournement,
- de deux stations dans le Technoport au nord du centre commercial,
- d'une station au droit du terminal de l'aérogare,
- d'un ouvrage sur l'autoroute A35.

■ Hypothèses de fréquentation

Selon les conclusions de l'étude de faisabilité, la future extension de la ligne 3 desservira à horizon différent, plusieurs zones d'urbanisation potentielles ou avérées :

- **A un horizon proche (2020/2021) :** Le centre commercial et de loisirs sera desservi de façon qualitative avec une proximité immédiate du site permettant des échanges rapides sans rupture de charge depuis la Suisse. La fréquentation attendue est estimée à environ 300 000 utilisateurs annuels.
- **A un horizon non défini pour l'instant :** Le site de l'EuroAirport sera desservi directement par le tramway au niveau du futur parvis. En se basant sur la fréquentation de la navette et sans données de la ligne 50, la fréquentation attendue peut être estimée à environ 130 000 utilisateurs annuels.

Ces données ne tiennent pas compte des données complémentaires sur les projets urbains du Technoport. Il sera donc important d'évaluer plus finement, dans les études ultérieures, l'impact que peuvent avoir les projets urbains en question sur la fréquentation du tramway.

■ Coût prévisionnel au stade des études de faisabilité

En M€ valeur mai 2016 (hors maîtrise d'œuvre)

	OPERATION 1	OPERATION 2
Travaux	7,5	21,9
Foncier	0,0	0,5
Frais de maîtrise d'ouvrage et divers	5,5	
Total	35,4	

3. PROCESSUS DE CONCERTATION

L'article L. 300-2 du code de l'urbanisme pose le principe que les personnes publiques qui ont l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues de mettre en place, avant d'arrêter leur décision, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le projet de prolongement de la ligne 3 du tramway au-delà de la gare de Saint-Louis est donc directement concerné par cette procédure dont l'objet est d'exposer les enjeux du projet, de recueillir les interrogations et de prendre en compte les observations de chacun à l'amont de l'opération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de cette concertation dont elle tirera ultérieurement le bilan.

Cette démarche de concertation, sur les principes fondamentaux du projet, doit permettre à la collectivité de poser en des termes clairs les objectifs à atteindre pour la satisfaction des besoins de transport collectif pour l'agglomération. Elle doit contribuer à cibler les engagements opérationnels quantitatifs et qualitatifs attachés au projet.

Cette concertation devra également offrir à la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières la possibilité d'initier le processus d'études destiné à évaluer les enjeux de la desserte du Technoport ainsi que les contraintes d'insertion liées à diverses possibilités de tracé.

Le processus d'études déjà engagé a permis l'émergence d'un certain nombre d'hypothèses qui sont actuellement étudiées (variantes de tracé, localisation des stations, principes de retournement, niveau et étendue du service à assurer).

Le moment paraît donc particulièrement bien choisi pour engager la concertation afin de recueillir l'avis du public sur le projet. Il est donc proposé au Conseil, d'approuver l'organisation d'une présentation au public du projet de façon à permettre d'orienter la poursuite des études en recueillant l'opinion des habitants.

Bien évidemment la concertation permettra également l'expression des associations et des organismes représentatifs des intérêts concernés par la réalisation du projet.

Dans la pratique, cette concertation pourrait se dérouler du 10 juillet au 10 septembre 2016, de sorte que le bilan pourrait être présenté au Conseil de Communauté à la rentrée prochaine.

Cette concertation serait mise en œuvre selon les modalités suivantes :

■ Réalisation et édition d'un document d'information sur le projet : ce document grand public, destiné en priorité à l'information des habitants, sera disponible en libre-service dans toutes les mairies des communes membres de la CA3F, dans les lieux d'exposition du projet-(cf. deux points suivants).

■ **Activation d'une page internet** : destinée aux habitants et/ou aux représentants d'associations et d'organismes représentatifs des intérêts concernés par la réalisation du projet, cette page présentera l'état du projet au stade des études actuelles et permettra de formuler des observations par le biais d'un formulaire électronique.

■ **Mise en œuvre d'une campagne de communication** : destinée à accompagner ce dispositif, elle s'appuiera sur l'ensemble des moyens appropriés aux différentes opérations citées ci-dessus (médias locaux, presse, affichage, mailings, outils de communication institutionnels disponibles dans les communes).

Le Conseil de Communauté, à 41 voix pour et 2 contre,

- approuve le principe de l'extension de la ligne 3 du tramway au-delà de la gare de Saint-Louis et jusqu'à l'EuroAirport,
- prend acte des études de faisabilité et de leurs conclusions ;
- décide l'engagement, conformément aux dispositions de l'art. L 300-2 du Code de l'Urbanisme, d'une concertation sur le programme du prolongement de la ligne 3 du tramway au-delà de la gare de Saint-Louis;
- décide de mettre en œuvre cette concertation selon les modalités sus exposées ;
- autorise le Président à signer tout autre acte y afférant.

8.2 Acquisitions foncières

Rapporteur : le Président

La réalisation de l'opération Tram 3 nécessite qu'il soit empiété sur des terrains appartenant à un certain nombre de propriétaires fonciers au nombre desquels la Région Alsace (Grand Est) dans le secteur du lycée Mermoz et l'Office public d'habitat de la ville de Saint-Louis au droit de la place Mermoz, terrains qu'il convient d'acquérir conformément à la délibération du Conseil du 03 septembre 2014.

Les parcelles à acquérir de la région Grand Est sont cadastrées :

- a) Ville de Saint-Louis
Rue Jean Mermoz. Section 23 n°361 pour 3,08 ares
Rue Jean Mermoz. Section 23 n°361 pour 0,76 ares

Les parcelles à acquérir de l'office public d'habitat de la ville de Saint-Louis sont cadastrées

- a) Ville de Saint-Louis
Rue Jean Mermoz. Section 23 n°17 pour 5,03 ares
Rue Jean Mermoz. Section 23 n°18 pour 4,85 ares
Rue St Exupéry. Section 24 n°32 pour 0,62 ares

Un accord transactionnel a été trouvé avec les propriétaires au prix de 9 000 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R13-46 du Code de l'expropriation. Ce montant est conforme à l'estimation de France Domaine.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la cession à la CA3F des terrains appartenant à la Région Grand Est et tombant dans l'emprise du projet pour un montant 9.000 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi de 5% dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet tramway ;
- approuve la cession à la CA3F des terrains appartenant à l'Office public d'habitat de la ville de Saint-Louis et tombant dans l'emprise du projet pour un montant 9.000 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi de 20% pour une cession comprise entre 0 à 5 000 € ; de 15% de 5 001 à 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 001 € dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet tramway ;
- approuve la prise en charge par la CA3F des tous les frais inhérents à cette transaction et, entre autres, les frais d'arpentage et de notaire ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

8.3 Lot « Gros Œuvre » pour la construction du P+R Gare

Rapporteur : le Président

La réalisation du P+R Gare se décompose en 11 lots faisant l'objet d'autant de marchés.

Est ainsi concerné le lot Gros-Œuvre dont l'estimation du montant du marché s'élève à 6 244 000 € HT.

La consultation des entreprises a eu lieu par procédure négociée avec mise en concurrence en application des articles 144-I.1, 165 et 166 du code des marchés publics.

Après négociations avec 3 candidats et analyse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, a été retenue l'offre de la société BOUYGUES TP via son établissement de Strasbourg pour un montant de 5 699 403,70 € HT. Cette offre a été considérée par la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 17 mai 2016, comme économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la conclusion entre la CA3F représentée par son mandataire le groupement TRANSAMO/EURYAL et la société BOUYGUES TP d'un marché public portant sur les travaux de Gros-Œuvre dans le cadre de la construction du P+R situé en gare de Saint-Louis, pour un montant de 5 699 403,70 € HT
- autorise le représentant du groupement TRANSAMO/EURYAL à signer le marché.

Transports publics

Rapporteur : M. Zoellé

9.1 Réseau Distribus – Actualisation des tarifs à partir du 1^{er} juillet 2016

Les tarifs en vigueur sur le réseau Distribus sont restés inchangés depuis le démarrage de la nouvelle délégation de service public au 1^{er} janvier 2012.

Durant les quatre années écoulées depuis cette date, outre l'application contractuelle de la formule annuelle d'actualisation (+ 2% en janvier 2016), les coûts du réseau ont connu deux augmentations de la TVA qui n'ont pas été répercutés sur les tarifs.

Durant cette même période, le réseau Distribus a connu d'importantes améliorations de son offre.

Le parc de véhicules a, par ailleurs, été doté d'équipements visant à améliorer la qualité du service.

Afin de maintenir le ratio de couverture des dépenses par les recettes commerciales (45 % en 2015) et de maintenir la capacité de développement du réseau, il est proposé l'actualisation suivante des tarifs Distribus à partir du 1^{er} juillet 2016 :

Titres de transport	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Ticket à l'unité (Distribus)	1.30 €	1.50 €
Ticket à l'unité (Distribus + TNW zone 10)	3.00 €	3.50 €
Ticket Duo (aller-retour)	2.20 €	2.60 €
Carte multivoyages	10.00 €	12.00 €
Carte multivoyages TPMR	22.00 €	24.00 €
Abonnement Junior mensuel	9.00 €	11.00 €
Abonnement Junior annuel	90.00 €	110.00 €
Abonnement Adulte mensuel	28.00 €	31.00 €
Abonnement Adulte annuel	280.00 €	310.00 €
Abonnement Senior mensuel	9.00 €	11.00 €
Abonnement Senior annuel	90.00 €	110.00 €

Cette proposition a été validée par la Commission Transport lors de sa réunion du 28 avril 2016.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à valider la nouvelle grille tarifaire et autorise sa mise en application à partir du 1^{er} juillet 2016.

9.2. Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Buschwiller

Rapporteur : le Président

En application des dispositions de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil de Communauté, par délibération du 1^{er} décembre 2011, a approuvé le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus du réseau Distribus et la prise en charge de l'intégralité du coût des aménagements.

La Commune de Buschwiller a décidé la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Buschwiller Centre », dans le cadre de son programme de voirie 2016. Pour ce faire et dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces travaux seront réalisés par la Commune de Buschwiller.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par laquelle la Communauté d'agglomération confie à la Commune de Buschwiller la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Buschwiller Centre » dont le coût est estimé à 14 822,43 € TTC et qui sera intégralement pris en charge par la Communauté d'agglomération.

10. Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021

Rapporteur : le Président

Par délibération en date du 28 novembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Document cadre de la politique communautaire en matière d'habitat, il constitue à la fois :

- un outil pour définir et mener une politique locale de l'habitat avec des actions déclinées à l'échelle des communes et de l'agglomération
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire
- l'expression d'une stratégie propre, élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ayant la compétence en matière d'habitat
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l'habitat
- une obligation pour les communautés d'agglomération.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'habitat de l'EPCI. Il bénéficiera en premier lieu aux communes, qui disposeront ainsi de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par la CA3F, pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel. De plus, les outils mis en œuvre dans le cadre du PLH aideront les communes concernées par des obligations réglementaires en matière de logement social à tendre vers l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic du fonctionnement du marché local de l'habitat et de ses enjeux, validé en décembre 2013,
- un document d'orientations, énonçant les orientations générales et les objectifs opérationnels visés, validé par le Bureau de la CA3F en octobre 2014 et mars 2015,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal, examiné par le Bureau de la CA3F en septembre 2015.

L'élaboration du PLH de la CA3F s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés dans la région de Saint-Louis et des Trois Frontières en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Le projet de PLH a été présenté, au cours des premiers mois de l'année 2016, aux Conseils Municipaux des communes impactées par l'article 55 de la loi SRU.

Il ressort de ces échanges que la CA3F et ses Communes membres s'engagent, de façon solidaire, à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour tendre à atteindre les objectifs visés par le PLH.

Il convient cependant de souligner que les représentants de la CA3F s'étonnent et s'interrogent concernant l'application sur leur territoire des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

En effet, les dispositions réglementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux et le calendrier de rattrapage demandé aux Communes déficitaires paraissent relever davantage d'une posture de principe que de la prise en compte de certaines réalités locales parfois en distance, pour ne pas dire en décalage, avec le contexte des grandes agglomérations françaises.

Il est constaté, en définitive, que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH de la CA3F (orientation n°2) répondent certes aux exigences de la loi mais paraissent en décalage avec les besoins réels de cette agglomération transfrontalière sous forte influence de ses voisines bâloise et badoise.

Les représentants de la collectivité soulignent l'indispensable nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire s'imposant notamment dans des territoires particuliers comme celui de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Il convient, pour ce territoire, comme pour l'ensemble des territoires français situés en dehors des grandes agglomérations, d'indiquer que des ajustements réglementaires s'avèrent souhaitables afin de tenir compte de la réalité du terrain, et plus particulièrement :

- une véritable prise en compte des besoins réellement exprimés sur le territoire
- un échelonnement réaliste et progressif des objectifs de production des logements sociaux, notamment pour les communes venant d'entrer dans le dispositif SRU (ou sur le point d'y entrer)
- un statut spécifique pour les agglomérations ayant déjà atteint, ou quasiment atteint, les objectifs règlementaires de production de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI
- une mise à disposition effective du foncier détenu par l'Etat dans les territoires carencés où le foncier est rare et particulièrement onéreux
- un meilleur accompagnement financier de l'Etat dans le cadre des enveloppes d'aide à la pierre
- une meilleure adéquation entre les obligations en termes de typologie de logements sociaux à créer (davantage de PLS, PLUS et moins de PLAI) et les besoins spécifiques identifiés sur un territoire transfrontalier comme le nôtre.

En outre, les représentants de la CA3F demandent instamment que les éléments suivants soient pris en compte au plus vite afin d'optimiser la mise en œuvre de notre PLH :

- compte tenu des défis auxquels il s'agit de répondre en matière de production de logements sociaux, il est demandé que le zonage 1/2/3, utilisé pour la fixation des plafonds de loyer des logements locatifs sociaux, soit revu afin de l'harmoniser à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit, en effet, d'inscrire toutes les communes en zone 2, qui est du reste la zone dominante actuellement car elle comprend 6 communes sur 10, plus de 71% de la population et 72% des résidences principales.
- afin également de favoriser la mixité dans le parc social, il est demandé, en application du décret n°2008-825 du 21 août 2008 relatif au supplément de loyer de solidarité, une minoration du coefficient de surloyer dans les Villes de Saint-Louis et Huningue.

A la lumière de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- arrête le projet de PLH 2016-2021
- autorise le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement les consultations pour recueillir l'avis des Communes de la CA3F et de la structure en charge du Schéma de Cohérence Territoriale
- charge le Président de relayer aux autorités compétentes les difficultés évoquées ci-dessus pour atteindre les objectifs de production des logements sociaux.

11. Port de plaisance de Kembs – Revalorisation des tarifs

Rapporteur : M. Kielwasser

Les tarifs actuels des droits de location d'emplacements pour bateaux au port de plaisance de Kembs sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

Il est proposé de les revaloriser, avec effet au 1^{er} juillet 2016, en appliquant une majoration de 2%, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

TARIFS ANNUELS + 2 %			
Dimensions	Tarifs actuels en €	Tarifs au 1er juillet 2016	Evolution en €

	HT	HT	HT
0 - 8 m	1 352,17	1 379,21	27,04
8 - 10 m	1 690,20	1 724,00	33,80
10 - 12 m	2 028,25	2 068,82	40,57
12 - 15 m	2 535,33	2 586,04	50,71
15 - 18 m	3 042,39	3 103,24	60,85
18 - 21 m	3 618,37	3 690,74	72,37
21 - 24 m	4 135,27	4 217,98	82,71
24 - 27 m	4 652,20	4 745,24	93,04

TARIFS MENSUELS + 2 %

Dimensions	Tarifs actuels en €	Tarifs au 1er juillet 2016	Evolution en €
	HT	HT	HT
0 - 8 m	122,94	125,40	2,46
8 - 10 m	153,67	156,74	3,07
10 - 12 m	184,38	188,07	3,69
12 - 15 m	230,49	235,10	4,61
15 - 18 m	276,59	282,12	5,53
18 - 21 m	328,93	335,51	6,58
21 - 24 m	375,92	383,44	7,52
24 - 27 m	422,92	431,38	8,46

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer la même majoration à la redevance annuelle de mise à disposition des installations du port qui passerait ainsi de 3 308,36 € à 3 374,53 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

12. Création d'un marché au Palmrain

Rapporteur : M. Girny

La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières a été sollicitée par des commerçants et artisans locaux, dans le domaine alimentaire, pour créer un marché dans la partie nord du site du Palmrain.

Ce marché se tiendrait une demi-journée par semaine, le mercredi après-midi et serait réservé prioritairement à la commercialisation de produits locaux alimentaires.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à faire procéder aux aménagements nécessaires pour l'accueil de ce marché et à attribuer les emplacements ;

- fixe les droits de place à 1,50 €/ml/jour ;
- charge le Président de solliciter le Maire de Village-Neuf, autorité municipale en charge du pouvoir de police, pour prendre un arrêté conjoint portant règlement de ce marché.

13. Pilotage de la démarche de labellisation Cit'ergie

Rapporteur : M. Litzler

En novembre 2015, la CA3F s'est engagée dans une démarche de labellisation Cit'ergie de sa politique climat énergie.

Le label Cit'ergie est décerné sur la base d'un référentiel européen de 79 actions. Ce référentiel prévoit la mise en place d'un « comité de pilotage » ayant pour tâche de traiter des questions énergétiques, climatiques et environnementales de manière transversale (action 5.1.2).

La démarche Cit'ergie implique également la mise en place d'une équipe projet ou « comité technique ».

Afin de mener à bien cette démarche, il est donc proposé de mettre en place les instances de pilotage suivantes :

Elu référent : M. Thierry LITZLER, Vice-président en charge de l'énergie et du climat.

Chef de projet Cit'ergie : Mme Sophie MASSAL, chargée de projets développement durable.

Comité de pilotage : sa mission est de veiller au respect des engagements de la CA3F dans le cadre de la démarche Cit'ergie, notamment la définition de la vision, des objectifs et des principes directeurs en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le territoire, et leur traduction en un plan d'actions 2016 – 2020.

Les membres du comité de pilotage seront les suivants :

- **M. Alain GIRNY, Président CA3F**
- **M. Thierry LITZER, Vice-président en charge de l'énergie et du climat, élu référent pour la démarche Cit'ergie et Président du COPIL**
- **M. Jean-Marc DEICHTMANN, Vice-président en charge du développement économique ou son/sa suppléant(e)**
- **M. Jean-Paul MEYER, Vice-président en charge de l'habitat et du patrimoine ou son/sa suppléant(e)**
- **M. Bernard TRITSCH, Vice-président en charge de l'assainissement ou son/sa suppléant(e)**
- **M. Jacques GINTHER, Vice-président en charge des infrastructures ou son/sa suppléant(e)**

- **M. Gaston LATSCHA, Vice-président en charge de l'environnement ou son/sa suppléant(e)**
- **M. Jean-Marie ZOELLE, Vice-président en charge des transports publics ou son/sa suppléant(e)**
- **M. Martin WELTE, Vice-président en charge des équipements sportifs ou son/sa suppléant(e)**
- **M. Philippe KNIBIELY, élu référent Cit'ergie pour la Ville de Saint-Louis ou son/sa suppléant(e)**
- **M. Philippe BASLER, représentant de la Commission Energie Climat ou son/sa suppléant(e)**
- **M. Laurent PLANCHET, représentant de l'ADEME**

Membres associés :

- **M. Claude DANNER, Directeur Général des Services**
- **Mme Catherine WISS, Directrice Générale Adjointe**
- **M. Patrick HECHINGER, Directeur Général Adjoint**
- **M. Etienne HEINRICH, Directeur Général Adjoint**
- **Mme Sophie MASSAL, chargée de projets développement durable**

Comité technique : sa mission est de piloter et mettre en œuvre les engagements de la CA3F, selon les orientations données par le Conseil Communautaire, sur proposition du comité de pilotage. Les membres du comité technique sont les suivants :_

- **M. Patrick HECHINGER, Directeur Général Adjoint**
- **Mme Sophie MASSAL, chargée de projets développement durable**
- **M. Jean-François VUILLEMARD, responsable du service Patrimoine**
- **M. Florian GUTRON, responsable du service Environnement**
- **M. Bruno LUSY, responsable du service Assainissement**
- **M. David PARISOT, adjoint au responsable du service Assainissement**
- **M. Hubert VAXELAIRE, responsable du service Transport**
- **M. Manuel SCHULLER, responsable du service Sports**

- **Mme Geneviève LYAUTEY, responsable de l'aménagement du territoire**
- **Mme Sophie THORAVAL, chargée de mission Habitat**
- **M. Guillaume BENOIT, responsable du service Urbanisme**
- **Mme Catherine GOUTTEFARDE, chargée de mission Développement économique du PETR du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières**
- **Les autres pilotes d'actions Cit'ergie, en tant que de besoin**
- **M. Jaouad BOUDOUAZ, chef de projet Cit'ergie Ville de Saint-Louis**

Membres associés :

- **Un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz**
- **Un représentant de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise en place et la composition d'un comité de pilotage et d'un comité technique, tels que proposés ci-dessus, afin de piloter et mettre en œuvre la démarche de labellisation Cit'ergie sur la période 2016-2020.

14. Voie Verte à Huningue : procès-verbal de mise à disposition d'une portion de la Voie Verte par la Commune de Huningue à la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : le Président

Le Conseil Départemental du Haut Rhin a été le maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'un itinéraire cyclable empruntant le DPF (Domaine Public Fluvial) sur les bords du Rhin canalisé à Huningue depuis la frontière suisse jusqu'à la passerelle des Trois Pays rue de France et dont la Ville de Huningue et la CA3F ont été co-financeurs.

La gestion de cet itinéraire, ainsi que d'une partie du DPF servant de voirie publique, a été transférée à la Ville de Huningue par le biais d'une convention de superposition de gestion.

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 25 novembre 2015, un schéma communautaire des pistes cyclables emportant déclaration d'intérêt communautaire pour les tracés ainsi définis.

Parmi ces tracés, figure la Voie Verte dans sa portion en site propre (uniquement accessible aux cycles et piétons). Il y a donc lieu pour la commune de mettre cette portion à la disposition de la CA3F qui devra en assurer la gestion et l'entretien.

Par gestion il est entendu l'entretien courant de ces berges, dont :

- la gestion des mobiliers publics ;
- l'entretien des garde-corps ;
- l'entretien de l'estacade ;
- le fauchage ;
- le nettoyage courant ;
- la collecte des déchets ;
- le balayage ;
- la viabilité hivernale ;
- l'éclairage public.

La Commune mettra ce terrain gratuitement à disposition de la CA3F aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence Pistes cyclables.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions, la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Huningue et la Communauté de d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la mise à disposition par la Commune de Huningue de la portion de Voie Verte située en site propre
- autorise le Président à signer ledit procès-verbal et tout document y afférent.

15. Projet 3Land : convention de planification 2016-17/20

La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières est engagée dans le projet 3Land depuis 2012.

Ce projet consiste en la conception d'une opération d'aménagement urbain trinationale autour du point de rencontre entre les frontières allemandes, françaises et suisses sur les communes de Weil-am-Rhein, Huningue et Bâle. Le territoire concerné par le projet s'étend sur plus de 300 ha et les secteurs pouvant faire l'objet d'opérations de constructions sur 80 ha. Cela en fait l'une des plus importantes opérations d'aménagement de l'agglomération trinationale de Bâle.

La première convention de planification avait permis de poser les bases du partenariat entre les collectivités signataires dans le but de définir un masterplan d'urbanisme sur le périmètre du projet. Ce masterplan a été validé par l'ensemble des partenaires et il leur appartient désormais de le mettre en œuvre.

La convention de planification 2016-17/20 s'inscrit dans la continuité de la précédente et rappelle le partenariat entre les signataires pour les 4 prochaines années. Celui-ci prévoit notamment une coopération étroite sur les questions de la planification urbaine, de la coordination entre les différents projets et sur les mesures de communication.

Cette convention définit également plus précisément, pour les deux prochaines années, le programme de travail à entreprendre.

La convention précise le rôle de chacun des partenaires et le fonctionnement des différentes instances de pilotage technique et politique du projet. Elle définit enfin la répartition des cofinancements pour les années 2016 et 2017, comme suit :

France :	120 000 €
CA3F :	50 000 €
Ville de Huningue :	50 000 €
Conseil Départemental du Haut-Rhin :	20 000 €

Allemagne :	120 000 €
Ville de Weil-am-Rhein	90 000 €
Landkreis Lörrach :	30 000 €

Canton de Bâle-Ville :	240 000 CHF
-------------------------------	--------------------

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- autorise le Président de la CA3F ou son représentant à signer la convention de planification 2016-17/20 du projet 3Land telle que présentée ;
- approuve le cofinancement de 50 000 € qui sera versé à l'Eurodistrict Trinational de Bâle pour les années 2016 et 2017.

16. Modification des conditions d'un crédit consenti par la CCM de Bartenheim à l'Association Frontalière de l'Enfance Inadaptée garanti par la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : le Président

M. Jérôme NOEGLENN ne prend pas part au vote.

Par délibération du 28 juin 2006, la Communauté de Communes des Trois Frontières avait donné la garantie communautaire au taux de 100 % sur un emprunt de 300 000 € souscrit auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Bartenheim par l'Association Frontalière de l'Enfance Inadaptée pour financer une 2^{ème} phase de travaux d'extension du CAT de Bartenheim.

Le taux fixe effectif global annuel de ce prêt avait été fixé à 3,90 % pour une durée initiale de 240 mois.

La Caisse du Crédit Mutuel de Bartenheim propose, avec effet au 01/10/2014, de ramener le taux de 3,90 % au taux de 3,15 % et de réduire la durée du crédit de 84 mois, ce qui ramène la durée totale du crédit à 156 mois et la durée restante à 48 mois.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au contrat de prêt correspondant.

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à 20h00.